

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 064-216403170-20230609-LS_2023_25-DE

S'LO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 02 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SANSEBRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Absents avant donné procuration : Mme MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr OLHAGARAY Ramuntxo donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CENTRE TXAKURRAK.

Une discussion a lieu au sein du Conseil Municipal sur la participation communale au Syndicat Intercommunal Txakurrak.

Txakurrak et Animaux Assistance Europe (le gestionnaire) subissent des hausses très importantes, notamment en frais vétérinaires et nourriture. De plus, une hausse des produits animaliers sont annoncés à + de 40 % pour l'année 2023.

Par conséquent, il est demandé de valider l'augmentation de 3 % supplémentaire pour la participation 2023, c'est-à-dire passer de 1.65 € à 1.70 € par habitant.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter pour 2023 la participation de 1,70 € par habitant, soit 3 797,80 € au total au Sivu Txakurrak.

Vote de la question : nombre de votants : 19

pour : 19

contre : 0

abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 09 juin 2023
Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le
ID : 064-216403170-20230609-LS_2023_25-DE

SLO

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 064-216403170-20230609-LS_2023_26-DE



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 02 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Absents avant donné procuration : Mme MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr OLHAGARAY Ramuntxo donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

Tarifs cantine 2023-2024

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le prix du repas à la cantine scolaire municipale pour l'année 2023-2024

*** pour les enfants à 3.98 €**

*** pour les agents à 3.10 €**

*** pour les enseignants à 4.70 €**

- approuve le maintien de la facturation en fin de mois, avec paiement par chèque, CESU à adresser au Trésor Public, carte bancaire sur la plateforme PAYFIP ou par prélèvement automatique le 3^{ème} mardi du mois suivant le mois facturé ;

- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces nouveaux tarifs.

Vote de la question : nombre de votants : 19

pour : 19

contre : 0

abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 09 juin 2023

Le Maire



Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le 
ID : 064-216403170-20230609-LS_2023_26-DE

LS_2023_26

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 064-216403170-20230609-LS_2023_27-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 09 JUN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 02 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Absents avant donné procuration : Mme MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr OLHAGARAY Ramuntxo donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2023-2024

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer, pour l'accueil périscolaire 2023-2024, les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarif à la journée	Tarif mensuel
De 0 € à 285 €	0.65 €	5.84 €
De 286 € à 570 €	1.06 €	9.54 €
De 571 € à 924 €	1.60 €	16.94 €
De 925 € et plus	2.01 €	18.00 €

- approuve le maintien de la facturation en fin de mois, avec paiement par chèque, CESU à adresser au Trésor Public, carte bancaire sur la plateforme PAYFIP ou par prélèvement automatique le 3^{ème} mardi du mois suivant le mois facturé ;

- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces nouveaux tarifs.

Vote de la question : nombre de votants : 19
pour : 19 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 09 juin 2023

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 064-216403170-20230609-LS_2023_27-DE

S'LO

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 064-216403170-20230609-LS_2023_28-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 02 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Absents ayant donné procuration : Mme MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr OLHAGARAY Ramuntxo donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

COTISATION ANNUELLE BIBLIOTHÈQUE

La Bibliothèque de Larressore va se moderniser avec un site internet à partir de septembre. Ce site permettra de réserver les livres et de gérer le stock.

Via ce site, les adhérents pourront également réserver des livres de la bibliothèque départementale, avec possibilité de télécharger des livres audio, de réserver des CD, des DVD.

Un plan d'actions culturelles se met en place, avec :

- des conférences,
- des ateliers littéraires,
- et bien d'autres prétextes pour se rencontrer autour DU LIVRE

Une cotisation annuelle de 10 € serait demandée par famille.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une cotisation annuelle de 10 € par famille
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote de la question : nombre de votants : 19

pour : 19

contre : 0

abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 09 juin 2023
Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le <i>S'LO</i>
ID : 064-216403170-20230609-LS_2023_28-DE

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 064-216403170-20230609-LS_2023_29-DE



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 02 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur OLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SANBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Absents avant donné procuration : Mme MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr OLHAGARAY Ramuntxo donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps complet pour assurer les missions d'activité de fauchage et de travaux en régie à effectuer sur les bâtiments de la Commune.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'Adjoint Technique par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE** - la création, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote de la question : nombre de votants : 19
pour : 19 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 09 juin 2023
Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le 
ID : 064-216403170-20230609-LS_2023_29-DE

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 064-216403170-20230609-LS_2023_30-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 02 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Absents avant donné procuration : Mme MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr OLHAGARAY Ramuntxo donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

CRÉATION JARDIN PARTAGÉ

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 162.

La création d'un jardin partagé sur ce site offrira la possibilité à des familles, de cultiver et d'entretenir une parcelle de terrain à des fins personnelles, à l'exclusion de toute finalité commerciale.

En contrepartie d'une mise à disposition d'un terrain, les jardiniers(ères) désigné(e)s seront tenu(e)s à un certain nombre d'obligations reprises dans un règlement intérieur et formalisées par la signature d'une convention d'utilisation entre la Commune et les bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de créer un jardin partagé sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 162
- la mise à disposition gratuite de cette parcelle.

APPROUVE les pièces suivantes telles qu'elles lui ont été présentées :

- le règlement intérieur du jardin partagé ;
- le prêt à usage type qui sera conclu avec les utilisateurs.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 064-216403170-20230609-LS_2023_31-DE

S²LO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 02 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre pouvoirs : 2

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Absents avant donné procuration : Mme MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr OLHAGARAY Ramuntxo donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS SÉNATORIALES

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 5 délégués et de 3 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent faire l'objet d'une déclaration de candidature sur papier libre. Le Maire précise qu'il a reçu une déclaration.

Chaque liste peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à

un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants, au quotient tout d'abord puis à la plus forte moyenne, s'effectue dans les conditions susvisées.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants les suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Mr MOUNOLE Claude et Mr ERRECART Pierre;
- les ~~deux~~ deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme IRACABAL Maïder et Mr RECONDO Vincent.

Les candidatures enregistrées :

- Liste A : **DENEKIN AINTZINA**

Le scrutin est ouvert à 19.heures 30 minutes.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 16

Ont obtenu :

- liste A : 16 voix

Proclamation des résultats

- o Délégués :

Liste A : 5 délégués :

- MOUNOLE Claude Michel Roger
- SAMANOS née LAINE Laurence Marie Françoise
- DOLHAGARAY David André
- RAVANNE née NOBLE Marie-Angèle
- FOURAA Jean-Claude

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 064-216403170-20230609-LS_2023_31-DE

SLO

Suppléants :

Liste A : 3 suppléants :

- ARAMBEL Maitexu
- OLHAGARAY Ramunbxo
- MIÈGE Isabelle Léonie Yvonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 09 juin 2023

Le Maire

Laurencé SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le 
ID : 064-216403170-20230609-LS_2023_31-DE

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le



ID : 064-216403170-20230609-LS_2023_31-DE
